

Annexe aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2026-2027

Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ont été adoptées par la CFVU le 7 mai 2026 pour toute la durée du contrat correspondant à la période d'accréditation 2026-2031 des formations de l'Université Paris 8. Elles sont néanmoins soumises chaque année à l'approbation du Conseil de la formation et de la vie universitaire et éventuellement ajustées en fonction des évolutions réglementaires. Le contenu de certains articles est complété par chaque composante afin de tenir compte des spécificités et des orientations pédagogiques de chaque formation.

UFR/Institut : Institut Français de Géopolitique (IFG)

(Annexe validée par le conseil d'UFR/Institut le 19 mai 2026 et par la CFVU le 11 juin 2026)

1 – Modalités éventuelles de choix entre contrôle continu et contrôle terminal (*Article 9*)

Pour la première année du Master Géopolitique, la soutenance du mémoire vaut examen terminal, tandis que plusieurs unités d'enseignement (UE) sont en contrôle continu et/ou terminal, *cf. point 7*.

Pour les différents parcours en seconde année du Master Géopolitique, la soutenance du mémoire ou du rapport de stage, d'apprentissage ou de professionnalisation vaut examen terminal, tandis que plusieurs unités d'enseignement (UE) sont en contrôle continu et/ou terminal, *cf. point 7*.

2 – Conditions de dispense du contrôle continu ou de son aménagement (*Article 9 et 14*)

L'assiduité aux cours magistraux et aux travaux dirigés est obligatoire. Selon les périodes de l'année, ils sont regroupés sur un à quatre jours dans la semaine pour les étudiant.es inscrits en 1ère année, et sur deux à trois jours pour les étudiant.es inscrits en 2ème année. Une semaine entière est réservée au stage de cartographie pour chaque niveau. Les dispenses seront accordées au cas par cas, et doivent être sollicitées au minimum un mois avant le cours en question. Il ne peut y avoir de dérogation accordée a posteriori.

La commission pédagogique a compétence pour étudier les demandes de dispenses de cours, y compris de langue sur présentation d'un document justifiant d'un niveau C1 acquis dans une langue étrangère, d'un contrat d'alternance, d'un contrat de stage de plus de trois mois,

ou pour tout autre cas particulier validé par la Commission pédagogique. Les étudiant.es réalisant un échange universitaire dans une université dont l'offre de cours est offerte dans une langue autre que le français peuvent être dispensé.es d'EC langue durant l'année universitaire de l'échange.

Les étudiant.es peuvent participer, sous réserve de l'approbation de la commission pédagogique, à des échanges académiques organisés avec une université étrangère, mais uniquement lors du second semestre de la deuxième année du master. Cette approbation est soumise à la rédaction d'un contrat pédagogique validé par le référent Relations internationales de l'IFG, après avoir, au préalable, obtenu l'accord de son directeur de recherche.

Outre ces dispositions, un aménagement sera proposé à tout.e étudiant.e pouvant en bénéficier selon l'article 14 des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Manquements à l'obligation d'assiduité (Article 13)

Les obligations de ponctualité et d'assiduité s'étendent à l'ensemble des cours et des conférences obligatoires de l'Institut. Les absences sont calculées par demi-journée. Toute absence doit être justifiée auprès du secrétariat pédagogique au plus tard la veille de la séance suivante du cours visé, ou, s'il s'agissait de la dernière séance, sous huit jours ouvrés maximum.

Des retards répétés pourront être comptabilisés comme des absences par les enseignant.es.

Les étudiant.es ayant signé un contrat en alternance doivent justifier de toutes leurs absences dans les cours dont l'assiduité est obligatoire dans les plus brefs délais.

Si une annulation de cours amène à l'organisation d'une séance de remplacement, l'assiduité à cette séance demeure obligatoire, sauf à justifier d'un chevauchement avec un autre cours à l'IFG ou en EC libre, ou sur présentation d'un contrat de travail.

Une absence à une soutenance et/ou à un contrôle continu et/ou terminal des connaissances et compétences organisé pendant ou à la fin d'un cours ou de l'année entraînera la note de 0/20 à ce contrôle. L'étudiant.e ne pourra exiger l'organisation d'un contrôle ou d'une soutenance de substitution en cas d'absence injustifiée, sauf à présenter un justificatif dans les délais impartis.

Exceptionnellement, la commission pédagogique pourra procéder à l'examen, au cas par cas, d'une absence non justifiée (par un certificat médical ou autre) et pourra la considérer comme justifiée, notamment lorsqu'il s'agit de circonstances personnelles légitimes.

3 – Modalités d'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences en master (Article 15)

Le Master Géopolitique (1^{ère} année) est validé par la soutenance d'un mémoire de recherche de 100 pages environ. Il doit être écrit en français ou, sur autorisation du directeur ou de la directrice de recherche, et après validation de la commission pédagogique, en anglais. La note de l'année prend en compte la note du mémoire (85 %), des cours magistraux et des travaux dirigés menant à une évaluation (15 %), ainsi que l'assiduité en cours.

En Master 2, le cours « Stratégies diplomatiques et négociations internationales » représente 10 % de la note finale. Les 90 % restants sont validés grâce à la note obtenue dans le parcours d'études choisi selon les modalités présentées ci-dessous :

Gestion des risques géopolitiques et environnementaux, la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :

- 20 % pour la moyenne des notes obtenues aux EC,
- 20 % pour la note obtenue à l'étude pratique,
- 60 % pour la note du mémoire de recherche (d'une centaine de pages) ; du rapport de stage et du mémoire de recherche (quarante pages minimum pour chaque) en cas de contrat de stage ; ou du rapport d'apprentissage ou de professionnalisation (40 pages minimum), incluant l'assiduité aux cours correspondants, en cas de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Cyberstratégie, données et terrain numériques, la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :

- 10 % pour la note obtenue à l'enseignement « Terrain numérique et OSINT »,
- 20 % pour la note obtenue à l'étude pratique,
- 70 % pour la note du mémoire de recherche (d'une centaine de pages) ; du rapport de stage et du mémoire de recherche (quarante pages minimum pour chaque) en cas de contrat de stage ; ou du rapport d'apprentissage ou de professionnalisation (40 pages minimum), incluant l'assiduité aux cours correspondants, en cas de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les nouveaux territoires de la compétition stratégique, la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :

- 30 % pour la moyenne des notes obtenues aux EC,
- 20 % pour les deux cours de préparation aux concours et à la note de synthèse,
- 50 % pour la note du mémoire de recherche (d'une centaine de pages) ; du rapport de stage et du mémoire de recherche (quarante pages minimum pour chaque) en cas de contrat de stage ; ou du rapport d'apprentissage ou de professionnalisation (40 pages minimum), incluant l'assiduité aux cours correspondants, en cas de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Géopolitique locale et gouvernance territoriale (aménagement, concertation), la note du diplôme correspond à une moyenne pondérée composée de :

- 30 % pour la moyenne des notes obtenues aux EC,
- 20 % pour la note obtenue à l'étude pratique,
- 50 % pour la note du mémoire de recherche (d'une centaine de pages) ; du rapport de stage et du mémoire de recherche (quarante pages minimum pour chaque) en cas de contrat de stage ; ou du rapport d'apprentissage ou de professionnalisation (40 pages minimum), incluant l'assiduité aux cours correspondants, en cas de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. L'appréciation que fait celui-ci des qualités de collaborateur de l'étudiant·e est prise en considération dans la note.

Les rapports de stage, d'alternance, et les mémoires évoqués ci-dessus présentent une introduction, un plan structuré et argumenté, répondant à une problématique claire et construite en connaissance de l'état de l'art, des illustrations et cartes géopolitiques originales à différents niveaux géographiques d'analyse, une conclusion, des annexes, une bibliographie, un inventaire des sources primaires (entretiens notamment), une table des documents (photographies, graphiques, cartes, etc.), une table des matières, ainsi que les pages liminaires obligatoires en français et en anglais (modèle fourni par le secrétariat pédagogique).

Les mémoires de recherche doivent apporter une connaissance nouvelle sur le sujet étudié, en géopolitique. Hors le cas des étudiant.es en apprentissage et en stage, l'obtention de ce master exige la réalisation d'une enquête de terrain, d'une durée de trois à cinq semaines, qui implique éventuellement la maîtrise de la langue locale. Les étudiant.es ne seront pas autorisés à partir si les conditions de sécurité ne le permettent pas.

Pour permettre une validation, un stage doit être réalisé dans un même organisme pendant un minimum de quatre mois en équivalent temps plein (soit un minimum de 600 heures). Le stage peut débuter en cours d'année, à mi-temps, sans autorisation de dispense de cours, mais doit se terminer au plus tard le 30 octobre. La fiche de poste du stage doit être validée par le directeur ou la directrice de recherche en amont de la signature du contrat.

Une seule session de contrôle des connaissances et des compétences (session unique) est organisée pour toutes les formations de l'IFG.

4 – Cas particuliers des EC n'ouvrant pas droit à une seconde chance (Article 15)

L'organisation des sessions de contrôle des connaissances et des compétences de toutes les formations de l'IFG étant en session unique, aucun EC n'ouvre droit à une seconde chance.

5 – Précisions sur les notes retenues dans le cadre de la session de seconde chance (Article 16)

(Il s'agit généralement de la note du contrôle terminal et, dans certains cas, la moyenne entre la note du contrôle continu et celle du contrôle terminal)

Non concerné

6 – Renonciation à la compensation (Article 16)

Non concerné

7 – EC ne donnant pas lieu à une note fondée sur une échelle de 0 à 20 (Article 18)

Les enseignements du master Géopolitique ne donnent pas lieu à une notation sur 20, sauf :

Master 1 Géopolitique :

- Le CM Constructing Geopolitical Consent (1) et (2)
- Le TD Terrain numérique et OSINT 1
- Le mémoire de recherche et sa soutenance.

Master 2 Géopolitique, territoires et enjeux de pouvoir :

- Le CM Stratégies diplomatiques et négociations internationales,
- Le mémoire, rapport de stage ou d'alternance, et la soutenance de celui-ci,
- Dans le parcours Gestion des risques géopolitiques et environnementaux
 - o Étude pratique
 - o Innovation territoriale et environnementale
 - o Évaluation, anticipation, représentation des risques
- Dans le parcours Géopolitique locale et gouvernance territoriale (aménagement, concertation) :
 - o Etude pratique (livrable 50-60 p. + synthèse 10 p. + présentation collective)
 - o Conflits d'aménagement et gouvernance territoriale (présentation individuelle)
 - o Sortie de terrain (diagnostic territorial collectif)
 - o Planification et aménagement urbain (présentation collective)
 - o Politique des transports et initiation à l'analyse électorale (dossier collectif)
- Dans le parcours Cyberstratégie & terrain numérique :
 - o Étude pratique
 - o Terrain numérique et OSINT, perfectionnement
- Dans le parcours Les nouveaux territoires de la compétition stratégique :
 - o L'élaboration de la politique étrangère : logiques de compétition et logiques de coopération
 - o Préparation à la note de synthèse et aux concours 1
 - o Préparation à la note de synthèse et aux concours 2
 - o Géopolitique du Sud global

8 – Cas particuliers des EC requérant une validation sans possibilité de compensation (Article 21)

(Uniquement pour des raisons de réglementation nationale ou de spécificités professionnelles en licence et/ou master et pour l'EC ou l'UE Mémoire en master)

L'UE Mémoire, rapport de stage contrat d'alternance requiert une validation sans possibilité de compensation.

9 – Modalités de réinscription à un EC non acquis (Article 22)

(Réinscription l'année suivante ou réinscription obligatoire le semestre suivant où l'EC est proposé)

Les étudiant·es sont dans l'obligation de se réinscrire l'année suivante.

10 – Poursuite d'études au niveau supérieur au sein du cursus de master (Article 23)

(À l'issue de l'année de M1 : simple redoublement, redoublement avec passage conditionnel en M2 (AJAC), redoublement avec possibilité de suivre des EC de M2 en crédits. Si la deuxième ou la troisième option est retenue, précisez le nombre minimum requis de crédits ECTS validés en M1. Ce nombre est doit être compris entre 30 et 48)

La note de 10 et plus au mémoire de M1, qui équivaut à 20 ECTS, est le minimum exigé pour autoriser le passage de niveau. Les étudiant.es qui ne valident pas leur année (M1 ou M2)

doivent redoubler l'année. La commission pédagogique n'autorise pas le passage conditionnel.

La poursuite en M2 (tous parcours) en alternance (ou avec un stage et un mini-mémoire) est ouverte aux étudiant.es et étudiantes sur autorisation du jury de soutenance du M1.

11 – Cas particulier des étudiant.es acceptés directement en deuxième année du master

Les étudiant.es qui rejoignent le master Géopolitique en deuxième année - sans passer par la première année - doivent suivre et valider les cours dans les conditions prévues par l'article 2 de la présente annexe aux modalités de contrôle des connaissances et compétences.

Ils doivent aussi suivre, sauf à en être explicitement dispensés par la commission pédagogique, les enseignements méthodologiques suivants qui sont inscrits à l'emploi du temps de la première année de master :

- Analyse spatiale (30h CM)
- Pratique de la recherche (30h TD)
- Initiation au terrain numérique et à l'OSINT (9h CM, 6h TD)

Par défaut, les étudiant.es doivent valider leur année de Master 2 par la rédaction et la soutenance d'un mémoire de recherche, dans les conditions prévues pour le mémoire de Master 1.

Toutefois, la commission pédagogique peut les autoriser, sur demande du directeur ou de la directrice de recherche, à valider leur année de Master 2 au moyen d'un stage ou d'un contrat d'apprentissage, dès lors qu'ils ont réalisé, avant leur entrée en Master 2, un mémoire de recherche considéré comme attestant de compétences au moins équivalentes à celles requises pour le passage du Master 1 au Master 2 à l'IFG.

12 - Usage de l'intelligence artificielle dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences

L'usage de l'IA générative doit respecter les principes et obligations définis dans la charte ci-dessous.

Aménagements spécifiques

La situation des étudiant.es bénéficiant d'aménagements pédagogiques peut faire l'objet d'une attention particulière. Certains usages de l'IA, notamment à des fins de correction orthographique ou grammaticale, peuvent constituer un outil de compensation légitime pour ces étudiant.es. Ces situations relèvent de la commission pédagogique et/ou, le cas échéant, du Plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

Charte pour l'usage des systèmes d'intelligence artificielle dans la rédaction des mémoires de l'IFG

L'usage de l'IA dans la rédaction du mémoire de Master (1 et 2), des rapports d'alternance, des études pratiques, ou tout autre document support d'une évaluation, à l'IFG est encadré par le respect de trois principes complémentaires. On se concentrera ici sur les LLM (*large language models* tels que ChatGPT, Gemini, Claude, etc.), qui représentent la quasi-totalité des usages de l'IA pour le grand public.

Principe d'originalité

Par définition, les LLM sont des systèmes probabilistes, donc incapables de produire une pensée originale. Malgré leurs milliards de paramètres, ils restent et resteront des chatbots programmés pour générer une suite de lettres et de mots organisés dans un certain ordre, à savoir celui qui sera probablement le plus attendu par l'utilisateur ou l'utilisatrice en fonction du prompt qu'il aura rédigé. Autrement dit, si les LLM sont excellents pour exécuter des tâches processuelles ou répétitives impliquant des concepts et des formules mathématiques, ils manquent largement d'efficacité pour produire de la connaissance et de l'analyse originale, a fortiori quand celle-ci implique une enquête sur le terrain, c'est-à-dire une expérience sensible et profondément humaine.

À cet égard, **l'usage des LLM pour générer le contenu textuel du mémoire (plan, paragraphes, etc.) est formellement interdit**, et plus largement tout usage qui entrerait en contradiction avec la nécessité de restituer un travail original, qui reflète fidèlement la pensée de son auteur. En effet, au-delà du fait que les LLM ne servent pas à produire des écrits originaux, le mémoire en tant qu'exercice de formation par la recherche implique une confrontation directe à l'écrit pour restituer la complexité d'un sujet et d'un terrain en ayant recours à la méthode géopolitique. Les LLM reproduisent un certain nombre de biais inhérents à leurs données d'entraînement auxquels les étudiant.es doivent être attentifs. Hormis les cas prévus à l'article 12 de l'annexe aux MCCC ci-dessus, il est donc explicitement interdit d'utiliser une IA générative pour l'assistance rédactionnelle ; l'élaboration de la structure de tout ou partie du texte ; la reformulation ; la correction linguistique. Il est également formellement interdit d'intégrer dans le mémoire une image (ou tout autre contenu) générée ou modifiée par IA.

Principe de montée en compétence

La limite de l'originalité étant posée, l'usage des LLM est en revanche autorisé et même encouragé lorsqu'il a pour objectif de faire monter l'utilisateur ou l'en compétence et d'augmenter sa capacité créatrice. Il s'agit notamment des tâches répétitives et chronophages qui peuvent être facilement automatisées (traductions, scripts de collecte de données, etc.), et donc laisser plus de temps à l'étudiant.e pour se concentrer sur le fond et la dimension originale de son travail. Les LLM peuvent par ailleurs permettre de découvrir de nouvelles méthodes et de nouveaux horizons : c'est notamment le cas lorsqu'ils sont utilisés pour générer du code afin, par exemple, de collecter et/ou de traiter des données utiles à la recherche. Les LLM excellent ainsi

dans la génération de scripts Python simples pour récupérer des messages sur les réseaux sociaux, des contenus en tout genre qui peuvent servir de base à une analyse géopolitique (notamment dans le domaine des représentations). Ainsi, **l'usage des LLM est autorisé pour les tâches qui permettent de monter en compétences**, notamment lorsqu'il s'agit de mieux traiter les données nécessaires à l'élaboration de la recherche. Pour cela il est obligatoire d'utiliser les LLM en mode pédagogique, c'est-à-dire en leur demandant d'expliquer et d'explicitier les solutions qu'ils proposent. Ainsi, les étudiant.es acquerront rapidement de nouvelles compétences qui, auparavant, demandaient un investissement considérable en temps, notamment dans le domaine informatique.

Principe de transparence

Tout usage de l'IA repose sur un principe de transparence : les enseignants et enseignantes doivent savoir quand ils ou elles sont confronté.es à une information ou à un contenu dont la création a impliqué l'usage d'une IA. Aussi, l'usage des LLM dans les travaux de recherches de mémoire ou tous les autres documents évalués doit être explicité et détaillé obligatoirement à deux endroits dans votre manuscrit :

- Dans l'**introduction** : il doit être exposé clairement quelles IA ont été utilisées et pour quoi faire. Il est impératif ici que les étudiant.es fassent preuve de réflexivité par rapport à leur usage des LLM : pourquoi les avoir utilisés, pour quelles tâches et quelles sont les limites que identifiées ou dont l'auteur a conscience ?
- En **annexe du document** : Il est obligatoire d'y retranscrire les prompts ainsi que les méthodes qui ont été utilisées dans le cadre de ce travail. La démarche est en tout point similaire à celle qui consiste à consigner en annexe les sources du travail, à savoir les entretiens, des sources primaires particulièrement importantes pour la démonstration ou encore des codes informatiques utilisés dans la recherche. Il faut désormais aussi y ajouter les prompts et des exemples d'utilisation.

Toute non-déclaration d'un usage d'IA pourra entraîner une sanction disciplinaire conformément aux règles applicables de l'établissement. Si un.e étudiant.e n'a recours à aucun système d'IA, il convient également de le préciser.